

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-47

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**

- 1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX**
- 2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES**
- 3) AMENAGEMENT DE MAIRIE**
- 4) CONSTRUCTION DE MAIRIE**

COMMUNES DE

- 1) BARRY D'ISLEMADE, BIOULE, CASTELMAYRAN, FAUROUX, GRISOLLES, LARRAZET, MARIGNAC, MOLIERES, MONTALZAT, ORGUEIL, PUYLAROQUE, SAINT ANTONIN NOBLE VAL et SAINT CLAIR,
- 3) CASTELMAYRAN.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 – sous fonction 74.

| | |
|---|--------------------|
| Autorisation de programme 2013 | 1 080 000 € |
| Engagé aux précédentes commissions permanentes..... | 394 280 € |
| Engagé à la Commission Permanente de ce jour | 58 112 € |
| Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour | 452 392 € |
| Disponible | 627 608 € |

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 58 112 € :

1) grosses réparations aux bâtiments communaux

** nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle*

| COMMUNE - OPERATION - | COÛT HT | DEPENSE SUBVENTION- NABLE | RELIQUAT SUR PLAFOND | TAUX DE SUBV. | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|--|----------------|--|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------------------|
| 1) BARRY D'ISLEMADE Réfection de la toiture de l'église. BCTR/ACO00795 | 28 069 € | 15 500 € | 12 569 € | 24% | <u>3 720 €</u> |

Observation : Préfinancement accordé le 11 avril 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 12 569 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.

| COMMUNE - OPERATION - | COÛT HT | DEPENSE SUBVENTION- NABLE | RELIQUAT SUR PLAFOND | TAUX DE SUBV. | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|---|----------|---------------------------------|----------------------------|------------------|------------------------------|
| 2) BIOULE Travaux de réfection des vitraux et renforcement du soubassement de l'église. BCTR/ACO00798 | 10 976 € | 10 976 € | - € | 18% | <u>1 975 €</u> |
| 3) BIOULE Réaménagement d'un ancien entrepôt pour créer deux locaux commerciaux. BCTR/ACO00801 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 14 juin 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014. | 34 244 € | 15 500 € | 18 744 € | 18% | <u>2 790 €</u> |
| 4) FAUROUX Travaux de rénovation de la salle communale (toiture, chauffage, isolation, peinture). BCTR/ACO00825 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 23 mai 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 9 132 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014. | 24 632 € | 15 500 € | 9 132 € | 45% | <u>6 975 €</u> |
| 5) GRISOLLES Réfection du système campanaire de l'église Saint Martin. BCTR/ACO00824 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 mai 2013. | 12 524 € | 12 524 € | - € | 12% | <u>1 502 €</u> |
| 6) LARRAZET Travaux de restauration du traitement acoustique de la salle des fêtes. BCTR/ACO00789 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 04 avril 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 12 080 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014. | 27 580 € | 15 500 € | 12 080 € | 24% | <u>3 720 €</u> |
| 7) MARIGNAC Mise aux normes électriques des bâtiments communaux (mairie et salle des fêtes) et réfection des façades de l'église. BCTR/ACO00807 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 24 avril 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 7 653 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014. | 23 153 € | 15 500 € | 7 653 € | 54% | <u>8 370 €</u> |
| 8) MONTALZAT Réfection de la toiture de l'ancien presbytère. BCTR/ACO00345 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 25 mai 2012. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 11 722 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014. | 27 222 € | 15 500 € | 11 722 € | 24% | <u>3 720 €</u> |
| 9) ORGUEIL Restauration des vitraux de l'église - Phase 2 : vitraux n° 0,1,2,4,5,6 et 20. BCTR/ACO00628 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014. | 31 235 € | 15 500 € | 15 735 € | 24% | <u>3 720 €</u> |

| COMMUNE - OPERATION - | COÛT HT | DEPENSE SUBVENTION- NABLE | RELIQUAT SUR PLAFOND | TAUX DE SUBV. | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|--|----------|---------------------------------|----------------------------|------------------|------------------------------|
| 10) PUYLAROQUE Réfection de la toiture du presbytère. BCTR/ACO00787 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 mai 2013. | 16 217 € | 15 500 € | - € | 18% | <u>2 790 €</u> |

* nouvelles demandes présentées dans le cadre d'une convention territoriale de pays

| COMMUNE - OPERATION - | COÛT HT | DEPENSE SUBVENTION- NABLE HT | TAUX DE SUBVENTION | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|---|-------------|------------------------------------|-----------------------|------------------------------|
| 11) CASTELMAYRAN Rénovation thermique de 5 logements communaux. BCTR/ACO00805 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013. | 33 540 € | 31 000 € | 18% | <u>5 580 €</u> |
| 12) MOLIÈRES Aménagement de locaux sanitaires à la base de loisirs « Le Malivert » BCTR/ACO00808 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013. | 14 100 € | 14 100 € | 18% | <u>2 538 €</u> |
| 13) MOLIÈRES Travaux au logement du gardien de la base de loisirs « Le Malivert ». BCTR/ACO00809 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013. | 77 420 € | 31 000 € | 18% | <u>5 580 €</u> |
| 14) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Restructuration de la maison des services publics BCTR/STP03196 <u>Observation</u> : * Cette subvention sera versée en annuités. Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013. | 2 141 870 € | 2 141 870 € | Forfait | <u>250 000 €</u> * |
| 15) SAINT CLAIR Réhabilitation d'un logement communal situé au-dessus de la mairie. BCTR/ACO00806 <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013. | 24 151 € | 24 151 € | 12% | <u>2 898 €</u> |

3) aménagement et extension de mairies

* nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale de pays

| COMMUNE - OPERATION - | COÛT EN € HT | DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE | RELIQUAT SUR PLAFOND | TAUX DE SUBV. | SUBVENTION DEPARTEMENTALE |
|--|-----------------|---------------------------------|----------------------------|------------------|------------------------------|
| 16) CASTELMAYRAN Rénovation thermique de la mairie. MAIA/ACO00804 | 12 412 | 12 412 € | - | 18% | 2 234 € |
| <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Garonne Quercy Gascogne Année 2012/Phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013. | | | | | |

TOTAL.....58 112 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,